



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Nos réf. : DP
Nos réf. : Dossier 92/0211

Affaire suivie par : Dominique PHARISIEN
dominique.pharisiens@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

La Roche sur Yon, le 25 mars 2013

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le préfet de la Vendée
Direction des relations avec les collectivités
territoriales et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des procédures
environnementales et foncières
Section des installations classées (ICPE)

Objet : Syndicat Mixte pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de Luçon – Déchetterie « Le Pont de la Tranche » à Angles
Demande de bénéfice d'antériorité.

Le Syndicat Mixte pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de Luçon est autorisé par arrêté préfectoral du 9 mars 1993 à exploiter une déchetterie, lieu-dit « Le Pont de la Tranche » sur la commune d'Angles.

L'exploitant a transmis par messagerie électronique le 18 mars 2013, une demande de bénéfice des droits acquis pour son installation.

La demande de bénéfice d'antériorité ne modifie pas le classement du site. Celui-ci reste soumis à autorisation malgré la modification de la nomenclature à savoir :

- rubrique 2710-1.a (collecte de déchets dangereux) : 8 t,
- rubrique 2710-2.a (collecte de déchets non dangereux) : 4 244 m³.

Nous vous invitons donc à prendre acte de la demande de bénéfice d'antériorité et vous proposons de rappeler à l'exploitant que les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 9 mars 1993 demeurent applicables.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon

Michel ROSE